



**PRÉFET
DE LA HAUTE-VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
Bureau des élections et de la réglementation**

**Arrêté du 27 février 2026
fixant les listes des candidats
pour le premier tour de scrutin des élections municipales et communautaires
du 15 mars 2026 dans les communes du département de la Haute-Vienne**

Le préfet de la Haute-Vienne

**Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code électoral et notamment ses articles L. 256 et L. 265 ;

VU la loi n°2025-444 du 21 mai 2025 visant à harmoniser le mode de scrutin aux élections municipales afin de garantir la vitalité démocratique, la cohésion municipale et la parité ;

VU le décret n°2025-778 du 6 août 2025 portant diverses modifications du code électoral ;

VU le décret n° 2025-848 du 27 août 2025 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers métropolitains de Lyon, des conseillers de Paris et des conseillers d'arrondissement de Paris, Lyon et Marseille et portant convocation des électeurs ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2026 fixant les modalités des déclarations de candidatures à l'occasion des élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2026 ;

VU les candidatures enregistrées dans les délais impartis ;

VU les résultats du tirage au sort effectué le 27 février 2026 fixant l'ordre des emplacements d'affichage pour les listes de candidats déclarés aux élections municipales et communautaires du 15 mars 2026, dans les communes de la Haute-Vienne ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

Arrête

Article premier : Les listes des candidats dans les communes de la Haute-Vienne, autorisées à se présenter au suffrage des électeurs lors du scrutin du 15 mars 2026 sont arrêtées, conformément aux annexes jointes.

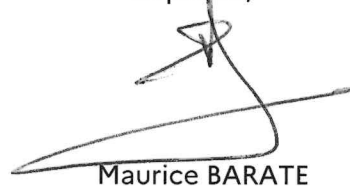
Les numéros des emplacements d'affichage électoral attribués aux listes de candidats correspondent aux numéros figurant en regard du titre de chaque liste. Le maire procédera à l'affichage immédiat du présent arrêté ainsi que de l'annexe concernant sa commune aux lieux et emplacements d'affichage habituels de sa commune. Ces documents devront, en outre, être affichés par ses soins, avant l'ouverture du scrutin, dans chaque bureau de vote.

En cas de second tour, l'ordre retenu pour le premier tour est conservé entre les listes restant en présence.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture, les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

A Limoges, le 27 février 2026

Le préfet,

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'M' followed by a long horizontal stroke that curves upwards at the end.

Maurice BARATE

Arrêté du 27 février 2026

fixant les listes des candidats pour le premier tour de scrutin des élections municipales et communautaires du 15 mars 2026 dans les communes du département de la Haute-Vienne